



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 13603

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rapport portant sur les perspectives économiques mondiales du Fonds monétaire internationale (FMI), publié le 13 avril. Dans ce rapport, le FMI dénonce la semaine des 35 heures, comme facteur d'aggravation du chômage structurel en France et faisant peser un risque sur l'euro. Il explique que « la proximité de l'UEM a accru l'urgence de réformes des systèmes fiscaux et de prestations sociales, des législations sociales, des législations relatives à l'emploi et la formation qui vont accroître l'offre et la mobilité de travail et les incitations à la création d'emplois. Au contraire, des mesures telles que les réductions législatives des semaines de travail et les augmentations des salaires minimum vont vraisemblablement aggraver le problème du chômage structurel plutôt que de le réduire ». Il lui demande quelle est sa position au vu de ces conclusions.

Texte de la réponse

Le processus de réduction du temps de travail négociée contribue à l'amélioration du marché du travail et à la baisse du chômage. Une partie importante de ce dernier a une origine conjoncturelle et s'explique par le fait que la croissance de l'économie française a été très faible dans la première partie des années 90. La réduction du temps de travail contribue significativement à la résorption de ce chômage conjoncturel. La vigueur des créations d'emploi s'explique d'ailleurs en partie par le passage aux trente-cinq heures. Cependant, le niveau élevé auquel était parvenu le chômage ne s'explique pas uniquement par l'évolution de la conjoncture. Une partie du sous-emploi a des causes différentes et une origine plus structurelle. Le coût du travail peu qualifié était donc devenu un handicap pour la création d'emploi. Les allègements de cotisations sociales patronales ont eu, et continuent d'avoir, une conséquence bénéfique sur cette composante structurelle du chômage. C'est aussi pourquoi le Gouvernement a veillé à ce que la réduction du temps de travail ne conduise pas à un renchérissement des coûts de production des entreprises, notamment dans les secteurs à fort contenu en emplois peu qualifiés. A cet effet, il a souhaité que la réduction du temps de travail fasse l'objet d'un processus négocié. Une période de transition dans l'évolution vers le nouveau régime des heures supplémentaires a été ménagée afin que les partenaires sociaux puissent prendre le temps de négocier la réduction du temps de travail dans les meilleures conditions pour les salariés et entreprises. En outre, un nouveau dispositif d'allègements de cotisations patronales, qui réduit notamment à nouveau les charges sociales sur les bas salaires, a été mis en place pour accompagner le passage aux trente-cinq heures dans les entreprises. L'observation des accords déjà signés montre que grâce à la réorganisation du travail dans l'entreprise, aux nouveaux allègements de cotisations, les coûts de production ne sont pas alourdis. Dans ces conditions, la réduction du temps de travail ne devrait pas avoir d'incidence défavorable sur le chômage structurel.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13603

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2311

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5520